

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°45/2025 portant  
réglementation de stationnement et de  
circulation : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 20 mars 2025, formulée par l'entreprise SARL CHASSAING, 4 ZI Les Champs 63120 COURPIERE, représentée par Monsieur David CHARNIER, pour effectuer des travaux 1 Place de la Libération ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise SARL CHASSAING 1 place de la Libération à COURPIERE, Librairie La Linotte, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 31 mars 2025, l'entreprise SARL CHASSAING est autorisée à réaliser des travaux à la Librairie La Linotte, consistant en la pose d'un ensemble composé d'une porte et de châssis fixes à l'aide d'un camion-grue. Ces travaux entraîneront un rétrécissement de la chaussée ainsi qu'une fermeture du trottoir devant le 1, place de la Libération à COURPIERE.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise CHASSAING, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 3** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à COURPIERE, le 21 mars 2025

Le Maire,  
Laurent CLIVILLÉ

